



Pôle Dynamique Commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023-99

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Association Awasso - Gala de danse, repas et stage Samedi 1^{er} et dimanche 2 avril 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'un spectacle de danse par Madame Olivia TSCHANZ, présidente de l'association « AWASSO » sise 15 chemin de Bonalgue à Libourne, samedi 1^{er} et dimanche 2 avril 2023, et la demande de stationnement pour les participants,

Vu l'espace proposé au stationnement sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, soit 100 places de stationnement hors jour de brocante (50 emplacements disponibles seulement),

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion d'un spectacle de danse organisé à la salle des fêtes par l'association « AWASSO », les participants seront autorisés à stationner :

- **Place Abel Surchamp, sur la totalité du terre-plein, du samedi 1^{er} avril 2023 à 10h00 au dimanche 2 avril 2023 à 1h00 du matin.**

Article 2. Le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, **rue Clément Thomas** :

- **Sur l'équivalent de 4 places de stationnement, dans la portion comprise entre les n°42 et n°52, du jeudi 30 mars 2023 à 20h00 au dimanche 2 avril 2023 à 22h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 27 MARS 2023

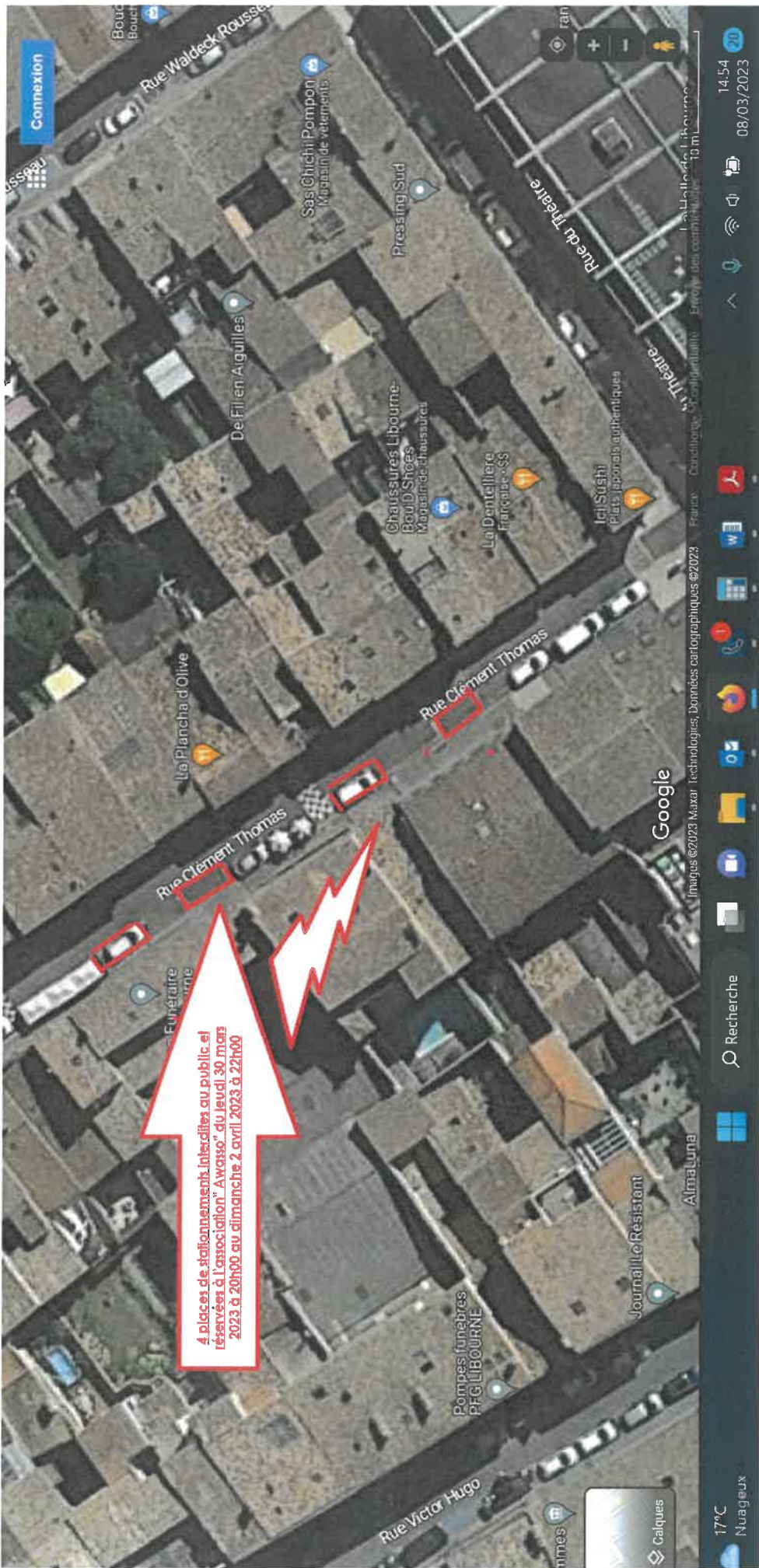
Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
27 MARS 2023



Madame Marie-Sophie BERNARDEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



4 places de stationnement interdites au public et réservées à l'association "Awasso" du Jeudi 30 mars 2023 à 20h00 au dimanche 2 avril 2023 à 22h00

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU